

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS**  
**ASSEMBLEE GENERALE du 12 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, convoqués le 27 juin 2017, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :

**Boncourt sur Meuse** : MIDENET Eric

**Bovée sur Barboure** : LEROUX Dominique

**Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre

**Brixey aux Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie

**Broussey en Blois** :

**Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique

**Burey la Côte** : LANGARD Jean Michel

**Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick*

**Champougny** : VINCENT Eric

**Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno

**Commercy** : BARREY Patrick, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise, VAUTRIN Jean-Philippe

**Cousances les Triconville** : BIZARD Michel

**Dagonville** : WENTZ Dominique

**Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette

**Erneville aux Bois** : DRUPT Hubert

**Euville** : FERIOLI Alain

**Goussaincourt** :

**Grimaucourt pres Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles*

**Laneuville au Rupt** : FURLAN Jacques

**Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain

**Marson sur Barboure** :

**Maxey sur Vaise** : DINTRICH Jean-Luc

**Mécrin** : MOUSTY Michel

**Mélny le Grand** : WAGNER Dominique

**Mélny le Petit** :

**Ménil la Horgne** : CONNESSON Jean-Claude

**Montbras** :

**Montigny les Vaucouleurs** :

**Naives en Blois** : VAUTHIER Daniel

**Nançois le Grand** :

**Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Bernard *suppléant de TIRLICIEN Alain*

**Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François

**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel

**Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand

**Pont sur Meuse** :

**Reffroy** : LECLERC Francis

**Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc

**Rigny Saint Martin** : POIRSON Eliane

**Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc

**Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick

**Saulvaux** :

**Sauvigny** : BESSEAU Frédéric

**Sauvoy** :

**Sepvigny** : LIEGAUT René

**Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert, MARTIN Franck

**Taillancourt** : MAZELIN François

**Troussey** : GUILLAUME Alain

**Ugny sur Meuse** :

**Vadonville** : BON Bénédicte

**Vaucouleurs**: FAVE Francis, GEOFFROY Alain

**Vignot** : BUCQUOY Régine, CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine

**Villeroy sur Méholles** : LAURENT Eddy

**Void Vacon** : GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, ROCHON Sylvie

**Willeroncourt** :

Suppléant présent sans pouvoir de vote

**Boviolles** : SAMSOM Fabrice

**Chonville Malaumont** : BENICHOUX Roselyne

**Laneuville au Rupt** : LUX Michel

Absents

**Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie

**Chalaines** : HOCQUART Patrick

**Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CAHU Gérald, DABIT Annette,  
MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine

**Euville** : GEROME-LOUE Léa, HERY Joël, HIRSCH Philippe

**Goussaincourt** : BISSINGER Michel

**Laneuville au Rupt** : FURLAN Jacques

**Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël

**Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian

**Montbras** : THOMAS Claude

**Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie

**Nançois le Grand** : ORBION Claude

**Neuville les Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain

**Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald

**Sauvoy** : THIRIET Philippe

**Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis

**Vaucouleurs** : DINE Régis, GIANNINI Cédric

**Void-Vacon** : LHERITIER Jean-Paul

**Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

LIGIER Jean-Pierre de LAFROGNE Nicolas

TRAMBLOY Jean-Marie de BISSINGER Michel

VAUTRIN Jean-Philippe de PAILLARDIN Delphine

LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane

THIRIOT Elise de DABIT Annette

CARE Florent de MAROTEL Jacques

RICHARD Suzel de BRETON Natacha

FAVE Francis de DINE Régis

MOUSTY Michel de HERY Joël

BARREY Patrick de CAHU Gérald

CONNESON Jean-Claude de BELMONT Stéphanie

LEROUX Dominique de LEROUX Patrice

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Elus.

Monsieur le Président remercie la commune de COMMERCY qui accueille l'Assemblée Générale de ce soir.

Le Président présente à l'Assemblée Manon DE MAESTRI, nouvellement recrutée pour le poste de chargée de communication, qui se présente brièvement aux Élus,

#### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur VINCENT Eric est désigné et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

#### **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/06/2017**

Il est proposé de valider le compte rendu du précédent conseil communautaire.

Olivier GUCKERT souligne une faute de frappe dans le compte-rendu. Il manque un zéro dans un montant relatif au projet piscine. L'erreur sera corrigée.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

#### **EXAMEN DE LA VERSION 1 DES STATUTS**

Le Président informe l'assemblée que le point concernant les statuts est trop lourd et fera donc l'objet d'un prochain conseil communautaire.

Une réunion du bureau élargie à tous les maires sera programmée en septembre pour débattre sur le sujet.

Olivier GUCKERT suggère que tous les conseillers communautaires puissent y participer au travers d'une réunion dite « toutes commissions », celle-ci n'étant pas publique.

Eric MIDENET précise qu'il ne faudra pas oublier d'inviter les maires qui ne sont pas conseillers communautaires.

**Monsieur Alain VIZOT, présente les dossiers de la Commission « Finances – Administration générale – Ressources humaines »**

#### **FINANCES**

##### **➤ Admissions en non valeur**

Suite à des ordonnances du tribunal d'instance de Bar le Duc, il est demandé d'admettre en non valeur la somme de 5 981.26 € sur le budget déchets et la somme de 830.55 € sur le budget général (cantine, périscolaire)

Monsieur Eric VINCENT demande à quand remonte les dettes.

Monsieur Alain VIZOT explique que ces dettes sont étalées sur les années 2011 à 2015.

**La délibération est adoptée avec 2 abstentions (DRUPT Jean-Luc et GUILLAUME François)**

#### **Délibération n° 168 -2017**

*Vu les ordonnances du Tribunal Administratif de Bar le Duc prononçant l'effacement des dettes d'administrés,*

*Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,*

*Considérant que l'admission en non valeur n'entraîne pas l'extinction de la dette, le*

*contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,  
Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions), décide d'admettre en non valeur la somme de 5 981,26 € concernant le service ordures ménagères et la somme de 830,55 € le service périscolaire qui s'établit comme suit :*

*Service déchets*

<i>Référence du titre</i>	<i>Montant €</i>	<i>Motif</i>
<i>R1-877/2010</i>	<i>162,5</i>	<i>Jugement TI 22/02/2011</i>
<i>RT131/2010</i>	<i>59,16</i>	<i>Jugement TI 22/02/2011</i>
<i>R4-1121/2015</i>	<i>106</i>	<i>Ordonnance TI 13/07/2016</i>
<i>T21322016</i>	<i>110</i>	<i>Ordonnance TI 13/07/2016</i>
<i>R3-380/2007</i>	<i>129</i>	<i>Ordonnance TI 14/02/2012</i>
<i>R9-375/2007</i>	<i>129</i>	<i>Ordonnance TI 14/02/2012</i>
<i>R16-381/2008</i>	<i>133,5</i>	<i>Ordonnance TI 14/02/2012</i>
<i>R19-370/2008</i>	<i>133,5</i>	<i>Ordonnance TI 14/02/2012</i>
<i>R1-374/2009</i>	<i>146</i>	<i>Ordonnance TI 14/02/2012</i>
<i>R1-365/2011</i>	<i>43,5</i>	<i>Ordonnance TI 14/02/2012</i>
<i>R19-2002/2008</i>	<i>70</i>	<i>Ordonnance TI 08/03/2012</i>
<i>R1-201/2009</i>	<i>76,5</i>	<i>Ordonnance TI 08/03/2012</i>
<i>R3-201/2009</i>	<i>111</i>	<i>Ordonnance TI 08/03/2012</i>
<i>R2-89/2012</i>	<i>43,5</i>	<i>Ordonnance TI 29/02/2016</i>
<i>R4-85/2012</i>	<i>43,5</i>	<i>Ordonnance TI 29/02/2016</i>
<i>R2-221/2012</i>	<i>155</i>	<i>Ordonnance TI 12/06/2014</i>
<i>R4-220/2012</i>	<i>152,8</i>	<i>Ordonnance TI 12/06/2014</i>
<i>R61-229/2013</i>	<i>155</i>	<i>Ordonnance TI 12/06/2014</i>
<i>R25-624/2014</i>	<i>75,57</i>	<i>Ordonnance TI 25/05/2016</i>
<i>R130-637/2014</i>	<i>117,5</i>	<i>Ordonnance TI 25/05/2016</i>
<i>R15-630/2015</i>	<i>158</i>	<i>Ordonnance TI 25/05/2016</i>
<i>R3-620/2015</i>	<i>158</i>	<i>Ordonnance TI 25/05/2016</i>
<i>R4-1166/2011</i>	<i>36</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R1-1165/2012</i>	<i>136</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R22-36/2012</i>	<i>136</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R56-35/2013</i>	<i>136</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R160-1159/2013</i>	<i>136</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R129-1146/2014</i>	<i>136</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R24-250/2014</i>	<i>104</i>	<i>Ordonnance TI</i>
<i>R129-251/2014</i>	<i>104</i>	<i>Ordonnance TI</i>

**CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS**

Séance du 12/07/2017

2017/137

<i>R16-248/2015</i>	<i>106</i>	<i>Ordonnance TI</i>
<i>T28/2014</i>	<i>79,66</i>	<i>Ordonnance TI 02/03/2016</i>
<i>R3-44/2015</i>	<i>44,5</i>	<i>Ordonnance TI 02/03/2016</i>
<i>R71-5025/2014</i>	<i>89</i>	<i>PV de carence du 28/09/2016</i>
<i>R3-992/2015</i>	<i>165,8</i>	<i>PV de carence du 28/09/2016</i>
<i>R46-418/2015</i>	<i>89</i>	<i>PV de carence du 28/09/2016</i>
<i>R3-80/2015</i>	<i>59,33</i>	<i>PV de carence du 30/08/2016</i>
<i>R46-296/2015</i>	<i>89</i>	<i>PV de carence du 30/08/2016</i>
<i>R10-335/2016</i>	<i>100,6</i>	<i>PV de carence du 30/08/2016</i>
<i>R71-2795/2014</i>	<i>119,5</i>	<i>PV de carence du 09/11/2016</i>
<i>R3-523/2015</i>	<i>119,5</i>	<i>PV de carence du 09/11/2016</i>
<i>R49-196/2015</i>	<i>119,5</i>	<i>PV de carence du 09/11/2016</i>
<i>R9-185/2016</i>	<i>119,5</i>	<i>PV de carence du 09/11/2016</i>
<i>R3-134/2015</i>	<i>93,8</i>	<i>PV de carence du 12/12/2016</i>
<i>R46-337/2015</i>	<i>89</i>	<i>PV de carence du 12/12/2016</i>
<i>R10-373/2016</i>	<i>89</i>	<i>PV de carence du 12/12/2016</i>
<i>R3-129/2015</i>	<i>129,1</i>	<i>PV de carence du 08/06/2016</i>
<i>R46-333/2015</i>	<i>109,34</i>	<i>PV de carence du 08/06/2016</i>
<i>T38/2015</i>	<i>45</i>	<i>PV de carence du 08/06/2016</i>
<i>R3-4390/2015</i>	<i>112,2</i>	<i>PV de carence du 15/12/2016</i>
<i>R47-543/2015</i>	<i>89</i>	<i>PV de carence du 15/12/2016</i>
<i>R8-533/2016</i>	<i>94,8</i>	<i>PV de carence du 15/12/2016</i>
<i>R71-3763/2014</i>	<i>119,5</i>	<i>PV de carence du 01/06/2016</i>
<i>R3-3878/2015</i>	<i>317,1</i>	<i>PV de carence du 01/06/2016</i>

*Service périscolaire*

<i>Référence du titre</i>	<i>Montant €</i>	<i>Motif</i>
<i>R44-47/2015</i>	<i>24,15</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R60-48/2015</i>	<i>48,3</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R358-56/2014</i>	<i>92,28</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R372-57/2014</i>	<i>88,4</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R398-58/2014</i>	<i>132,6</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R3-58/2015</i>	<i>125,58</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R20-57/2015</i>	<i>19,78</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R60-56/2015</i>	<i>120,75</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>
<i>R99-56/2015</i>	<i>178,71</i>	<i>Ordonnance TI 07/08/2015</i>

➤ **Plan de financement école Bords de Meuse à Vaucouleurs**

Suite au dépôt du dossier DETR 2017, Monsieur le Sous-Préfet a sollicité la CC afin d'établir un plan de financement sur 4 ans au lieu des trois initialement prévus afin de bénéficier du maximum de DETR sur les 3 dernières tranches.

Cet étalement sur 4 années du plan de financement n'aura pas d'incidence sur la durée prévue des travaux : en 2018, les services de l'Etat autoriseront la CC à débiter les travaux de la tranche 4 dont le dossier DETR sera déposé qu'en 2019.

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 des travaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 169-2017**

*Suite au dépôt du dossier DETR 2017, Monsieur le Sous-Préfet a sollicité la CC afin d'établir un plan de financement sur 4 ans au lieu des trois initialement prévus afin de bénéficier du maximum de DETR sur les 3 dernières tranches.*

*Monsieur le Vice-Président précise que cet étalement sur 4 années du plan de financement n'aura pas d'incidence sur la durée prévue des travaux : en 2018, les services de l'Etat autoriseront la CC à débiter les travaux de la tranche 4 dont le dossier DETR sera déposé qu'en 2019.*

*Vu le montant de DETR proposé par l'Etat pour la tranche 2 des travaux.*

*Il est proposé de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de la tranche 2 des travaux.*

*Les plans de financement des tranches 3 et 4 seront validés ultérieurement après répartition des travaux par le maître d'œuvre de l'opération suite à l'attribution des marchés.*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessous concernant les travaux de restructuration du pôle scolaire des bords de Meuse tranche 2 :*

**TRANCHE 2**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<i>Travaux</i>	<i>1 157 071.15</i>	<i>DETR 55.15%</i>
<i>Maîtrise d'œuvre 8.20 %</i>	<i>94 879.83</i>	<i>GIP 24.85 %</i>
		<i>CC 20%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 251 950.98</b>	<b>TOTAL</b>

➤ **Cotisation 2017 au PNRL**

L'ex CC Pays de Commercy cotisait au syndicat mixte Parc Naturel Régional de Lorraine

Le parc naturel régional de Lorraine est un parc naturel régional créé en 1974 qui couvre une superficie de 219 400 hectares, soit près de 11 % de l'ancienne région Lorraine.

Le territoire du parc concerne 183 communes, quatre communes du territoire de la Communauté de Communes sont membres.

La cotisation 2017 est de 500 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le versement de cette cotisation.

Madame Guylaine THOMAS souhaite savoir si le montant de l'adhésion est un montant annuel.

Monsieur Alain VIZOT explique que c'est une cotisation pour l'année 2017.

Madame Guylaine THOMAS s'interroge sur la méthode de calcul de la cotisation.

Monsieur Alain FERIOLI explique que le calcul est basé sur les communes de l'ex Codecom du Pays de Commercy.

Monsieur Franck MARTIN souhaite savoir pourquoi la Communauté de Communes doit cotiser si les communes payent déjà.

Le Président constate que les choses ne sont pas claires et qu'il conviendra de répondre à ces questions lors d'une prochaine séance.

**Ce point est donc reporté**

➤ **Demande de subvention CAF pour investissements périscolaire/extrascolaire/crèche**

La Caisse d'Allocation Familiale aide à l'investissement pour la petite enfance (périscolaire, ACM, ALSH, crèche) jusqu'à 80%. Les aides sont à destination :

- des créations, extensions, aménagements, amélioration, remise aux normes
- pour les équipements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs, les relais assistantes maternelles, ....

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 août 2017.

Chaque année, un dossier est déposé pour l'acquisition de jeux, de mobiliers et autres pour les services des secteurs de Void et de Vaucouleurs.

Il est demandé au Conseil l'autorisation de solliciter la CAF dans le cadre de cette politique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°170-2017**

*Monsieur le Vice-Président indique que la Caisse d'Allocation Familiale aide à l'investissement pour la petite enfance (périscolaire, ACM, ALSH, crèche) jusqu'à 80%. Les aides sont à destination :*

- des créations, extensions, aménagements, amélioration, remise aux normes
- pour les équipements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs, les relais assistantes maternelles, ....

*Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 août 2017.*

*Chaque année, un dossier est déposé pour l'acquisition de jeux, de mobiliers et autres pour les services des secteurs de Void et de Vaucouleurs.*

*Il est demandé au Conseil l'autorisation de solliciter la CAF dans le cadre de cette politique.*

*Vu les projets d'amélioration en matériel, équipement et mobilier des sites destinés à l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire intercommunal*

*Après exposé du Président,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- *approuve le programme d'achat de matériel, équipement et mobilier pour les services enfance et jeunesse des secteurs de Void et Vaucouleurs,*
- *autorise le Président à solliciter la CAF susceptible de participer financièrement à cette opération,*
- *donne pouvoir au Président pour signer tous les actes relatifs à cette opération.*

➤ **Récupération de dépenses auprès de CMI suite à endommagement ascenseur Maison des Truffes**

L'an dernier, lors d'un repas organisé pour CMI, l'ascenseur de la maison des truffes a été endommagé, ce qui a entraîné des réparations importantes. Trois factures ont été payées en 2016, pour des montants respectifs de 140.40 EUR, 70.80EUR et 2475.28 EUR TTC, soit un total de 2686.48 EUR.

Il avait été convenu que comme la CC ne pouvez pas percevoir l'assurance, les montants seraient refacturés à CMI une fois les factures payées.

Il est donc demandé au conseil l'autorisation d'émettre un titre à l'encontre de CMI pour supporter les dommages causés.

Madame Brigitte PORTEU souhaite savoir si la CC à la certitude que les factures seront payées.

Monsieur le Président explique que CMI s'est proposé de payer les réparations donc qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour le recouvrement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°171-2017**

*Monsieur le Vice-Président indique que l'an dernier, lors d'un repas organisé pour CMI, l'ascenseur de la maison des truffes a été endommagé, ce qui a entraîné des réparations importantes et qu'il avait été convenu que les montants seraient refacturés à CMI une fois les factures payées.*

*Vu les factures payées en 2016, pour des montants respectifs de 140.40 EUR, 70.80EUR et 2475.28 EUR TTC, soit un total de 2686.48 EUR,*

*Après exposé du Vice-Président,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à émettre un titre de 2 686,48 € TTC à l'encontre de CMI pour supporter les dommages causés.*

➤ **Modification d'une délibération 2016 relatif à un avenant marché restaurant**

Le lot 9 pour le marché du restaurant à Commercy n'est toujours pas soldé car une erreur s'est glissée dans l'avenant n°1. Le Maître d'œuvre n'a pas pris le bon montant, l'avenant était de 1 611.67 € or il a été établi à 1 612.21 € HT. C'est ce dernier montant qui a été validé par délibération n°B044-2016 par l'ex CC Pays de Commercy.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour modifier le montant de l'avenant : 1 611.67 € au lieu de 1 612.21€.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°172-2017**

*Monsieur le Vice-Président indique que le lot 9 pour le marché du restaurant à Commercy n'est toujours pas soldé car une erreur s'est glissée dans l'avenant n°1.*

*Le Maître d'œuvre n'a pas pris le bon montant, l'avenant était de 1 611.67 € or il a été établi à 1 612.21 € HT.*

*C'est ce dernier montant qui a été validé par délibération n°B044-2016 par l'ex CC Pays de Commercy.*

*Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour modifier le montant de l'avenant : 1 611.67 € au lieu de 1 612.21€.*

*Après exposé du Vice-Président,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant avec l'entreprise LHERITIER, lot 9 du marché relatif à la construction d'un restaurant à Commercy d'un montant de 1 611,67 € HT.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **➤ Modification d'une durée hebdomadaire de service (animatrice RAM)**

Suite à décision du Conseil lors de la dernière assemblée de solliciter la CAF pour un agrément RAM pour 2 équivalent temps plein au lieu de 2.3 à compter du septembre 2017, il est demandé au Conseil l'autorisation de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent de 0.8 équivalent temps plein à 1 équivalent temps plein.

Pour rappel :

Situation actuelle : 3 animateurs :

1 ETP / Familles Rurales ; 0,8 ETP / Mme BERTIN Mélanie –agent ex CCVoid ; 0,5 ETP / Mme BAJOLOT Sarah – agent ex CC Val des Couleurs soit 2,3 ETP

Agrément sollicité :

2 animateurs : 1 ETP – organisme extérieur (marché) ; 1 ETP – Mme BERTIN Mélanie – agent CC Commercy-Void-Vaucouleurs soit 2 ETP

### **➤ Ouverture d'un poste service Déchets (fin d'un CAE)**

Monsieur Sébastien MOULINIE est recruté en CAE depuis le 10 août 2015, pour effectuer les missions d'agent de salubrité au service de collecte des ordures ménagères : chauffeur BOM, ripeur, dotation bacs, nettoyage points tri, patrouillage, autres missions ponctuelles.

La durée hebdomadaire de service actuelle est de 25h.

Le contrat prend fin le 09/08/2017.

L'emploi en CAE a déjà été renouvelé une fois en 2016. Le renouvellement en CAE de Monsieur MOULINIE n'est plus possible.

2 solutions :

- 1) Compte-tenu de la manière de servir de l'agent, de ses entretiens annuels d'évaluation et du besoin de pérenniser l'emploi, il est possible de stagiairiser Monsieur MOULINIE sur l'emploi qu'il occupe actuellement et dans les mêmes conditions.

2) recruter une nouvelle personne en CAE.

Permis poids lourd + FCO ou FIMO marchandises obligatoire. Besoin de former l'agent en CAE.

Il est demandé de se prononcer sur le recrutement de Monsieur MOULINIE en qualité de fonctionnaire (stagiaire puis titulaire)

Madame Sylvie ROCHON souhaite savoir si l'agent dispose du permis poids lourds.

Il lui est répondu que oui.

Monsieur Franck MARTIN souhaite savoir si dans les missions de l'agent est prévu le ramassage des immondices dans le talus entre Vignot et la déchetterie

Mme Guylaine THOMAS indique que les employés communaux de Vignot se chargent de ramasser ces déchets.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°174-2017**

*Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil lors de l'assemblée générale du 20 juin 2017 à autorisé le Président à solliciter la CAF pour un agrément RAM pour 2 équivalent temps plein au lieu de 2.3 à compter du septembre 2017.*

*Dans ce cadre, le Président propose de modifier le tableau des emplois pour supprimer le poste d'adjoint administratif – animateur RAM – 28h et d'ouvrir un emploi d'adjoint administratif – animateur RAM - à temps complet.*

*Le Président explique également à l'assemblée, qu'actuellement un emploi de CAE (droit privé) 25h est ouvert au service de gestion des déchets ménagers pour effectuer la mission d'agent polyvalent de salubrité publique.*

*Le contrat CAE arrivant à son terme, le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique – temps complet – au service de gestion des déchets.*

*Le Président propose :*

- *de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif*
- *de créer un emploi d'adjoint technique au service*

<i>service</i>	<i>Ancienne Dénomination</i>	<i>Nouvelle dénomination</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
<i>Relais assistants maternels</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1</i>
	<i>28/35è</i>	<i>temps complet</i>	
<i>Gestion des déchets</i>	<i>CAE</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1</i>
	<i>25/35è</i>	<i>temps complet</i>	

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée*
- *précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois précités seront inscrits aux budgets.*
- *autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier*

Jean-Philippe VAUTRIN présente les dossiers de la commission « *Développement économique* »

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ➤ Politique d'accueil des entreprises commerciales sur le parc d'activité Oudinot : démarche de concertation avec les chambres consulaires, l'UCIA et les syndicats professionnels et tarification des parcelles à céder

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le montant des parcelles à céder sur le quartier Oudinot et sur la démarche à entreprendre pour le choix des activités, des entreprises qui souhaitent s'installer.

Monsieur Florent CARÉ souhaite savoir si il y a des candidats pour l'achat de parcelles et combien de temps cela prendra pour rendre une décision ; il craint que les délais décourage les investisseurs.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN informe l'assemblée que des grandes enseignes nationales comme Mac Donald's et Marie Blachère seraient intéressés par des parcelles.

Monsieur le Président explique que la procédure devra être claire et transparente.

Monsieur Florent CARÉ souhaite savoir combien de temps peut prendre une telle procédure. Le Président n'a pas de réponse précise à donner puisqu'il faut d'abord fixer le prix de vente et que cela doit se faire en conseil communautaire. De plus, il indique que le permis d'aménagement n'est pas encore validé,

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN indique que les Élus de Commercy sont favorables aux deux implantations.

Monsieur Jean-Luc DINTRICH indique que ce n'est pas à Commercy de décider mais aux Elus du territoire.

Monsieur le Président rappelle que c'est la CC qui paye l'aménagement de la zone.

Monsieur Jérôme LEFEVRE précise que l'implantation de ces enseignes aurait des retombées sur tout le territoire.

Madame Sylvie ROCHON interroge le Président sur la méthode de fixation du prix de vente.

Monsieur Alain VIZOT propose que lorsqu'une entreprise sollicite la CC, qu'il y ait une réflexion sur les retombées de cette implantation (négatives et positives). Il rappelle qu'il n'est peut-être pas judicieux de tout excentrer sur les zones.

Il rappelle l'engagement « revitalisation des centres bourgs » en cours, il ne faudrait pas que les vitrines qui se sont ouvertes soient fermées. Il craint une mise en péril des commerces des villages qui depuis des décennies payent des impôts professionnels.

Monsieur Michel MOUSTY précise que les Élus doivent être responsables, l'implantation de certaines enseignes peut faire perdre du chiffre d'affaires aux commerces déjà en place. Il convient de mesurer les tenants et les aboutissants avant chaque implantation.

Monsieur le Président propose de voter le prix de la parcelle ce soir.

La commission avait proposé un prix de vente à 20€/m<sup>2</sup> et le Bureau communautaire à 40€/m<sup>2</sup>.

Pour la zone du Seugnon le prix de revient est de 21,50 €/m<sup>2</sup>. Vente de la SEBL aux nouveaux Docks qui se délocalise.

Monsieur Francis FAVÉ propose que les prix varient en fonction du projet et d'opérer une

différence tarifaire entre les entreprises locales, les entreprises nouvelles et les enseignes nationales.

Monsieur le Président indique qu'effectivement il sera probablement nécessaire de faire du cas par cas en fonction de la nature de l'activité de la parcelle (nature, dimension).

Monsieur le Président précise que si le prix de vente est de 40€/m<sup>2</sup>, le prix de revient servira de base pour d'éventuelles négociations, en fonction de l'importance de la parcelle et de l'intérêt du projet.

Monsieur Jérôme LEFEVRE s'étonne que l'avis des commissions ne soit pas pris en compte.

Monsieur le Président précise que les commissions servent à « dégrossir » le travail et donne un avis.

Monsieur Alain VIZOT propose qu'un prix maximum soit décidé avec un pouvoir de négociation de 50 %.

Il demande si ces 2 enseignes achèteraient elles-même les parcelles ou passeraient par un tiers pour l'acquisition.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN explique que pour Marie Blachère, c'est une société immobilière qui se chargerait de l'acquisition et que pour Mac Donald's, l'acquisition se ferait sans intermédiaire.

Le Président propose de faire un choix pour la délibération : soit un tarif de 40€/m<sup>2</sup> comme base de négociation, soit un tarif de 30 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur Eddy LAURENT souhaite connaître les tarifs pratiqués sur les autres zones d'activités.

Monsieur Florent CARÉ demande les tarifs pratiqués sur la zone de Lérouville.

Monsieur Alain VIZOT répond que le m<sup>2</sup> est à environ 5€ viabilisé.

Monsieur Olivier GUCKERT précise qu'une estimation des domaines a dû être réalisée et que le prix du marché devrait être fixé en suivant cet avis. Si le prix est défini, le Conseil Communautaire choisira de vendre ou non, Il indique qu'il n'est pas d'accord pour que le tarif varie en fonction du client.

Monsieur le Président propose de valider le tarif de 30€/m<sup>2</sup>,

**La délibération est adoptée avec 17 abstentions (Florent CARÉ, Jean-Philippe VAUTRIN + pouvoir, Jean-Pierre LIGIER + pouvoir, Guylaine THOMAS, Daniel CHAFF, Jérôme LEFEVRE, François MAZELIN, Suzel RICHARD + pouvoir, Régine BUCQUOY, Olivier LEMOINE + pouvoir, Bruno LANTERNE, Elise THIRIOT + pouvoir)**

➤ **Extension de la ZAE du Seugnon - Concession SEBL financement d'une avance**

Un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation d'une zone d'activité économique a été signé avec la société d'équipement du bassin lorrain (SEBL) pour une durée de 10 ans (2012/2021) : la zone d'activités économique du Seugnon.

Un avenant à ce contrat a été signé le 20 décembre 2016 pour étendre la zone initiale aux

lieudits les Nacelles et le Montant des Chauds sur une surface d'environ 20 hectares vu l'intérêt marqué par l'entreprise Saint Michel pour s'y implanter.  
Cependant les travaux ne débuteront pas en 2018.

Il est proposé de signer avec les propriétaires une promesse d'achat avec une date limite d'acquisition au 31 décembre 2019, l'objectif étant d'être prêt et de disposer du foncier lorsque Saint Michel lancera son projet.

Monsieur Jérôme LEFEVRE souhaite savoir s'il est possible d'avoir une promesse d'achat par Saint-Michel.

Monsieur le Président rappelle que si finalement Saint-Michel ne vient pas, la CC ne sera pas perdante et précise que le Seugnon sera bientôt saturé.

Monsieur Olivier GUCKERT explique qu'il faudra être prêt pour Saint-Michel et qu'il faut donc acheter les terrains.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas possible de « réserver » des terrains à des agriculteurs et ainsi les empêcher de réaliser des projets et de se rétracter par la suite.

Monsieur Alain GUILLAUME demande qu'elle sera le moyen de financement pour cette acquisition. Si c'est un emprunt, est ce qu'il y aura une augmentation des impôts ?

Monsieur le Président répond qu'un emprunt sera contracté et précise qu'il faut investir sur ce qui est susceptible de rapporter.

Monsieur Florent CARE rappelle qu'une promesse d'achat écrite serait la bienvenue.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN précise que si Saint-Michel ne vient pas, Les nouveaux Docks seraient preneur de la parcelle.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il va essayer d'avoir un écrit.

M.MARTIN s'inquiète des futures friches industrielles (actuelle usine Saint-Michel et bâtiment Nouveaux Docks)

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN rappelle que l'usine Saint-Michel est devenue trop petite et que les bâtiments des Nouveaux Docks se trouvent en zone inondable.

Monsieur Armand PAGLIARI s'étonne de l'intitulé du point pour lequel le débat est effectué qui n'est pas le même que sur la convocation.

Monsieur le Président explique que cela sera modifié et que le vote s'effectuera sur la promesse d'achat.

Madame Sylvie ROCHON propose que tout cela soit réglé avant la fin du mandat

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### Délibération n°176-2017

*Monsieur le Vice-Président rappelle aux Délégués Communautaires qu'un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation d'une zone d'activité économique a été signé avec la société d'équipement du bassin lorrain (SEBL) pour une durée de 10 ans (2012/2021) : la zone d'activités économique du Seugnon.*

*Un avenant à ce contrat a été signé le 20 décembre 2016 pour étendre la zone initiale aux lieudits les Nacelles et le Montant des Chauds sur une surface d'environ 20 hectares*

*Vu l'intérêt marqué par l'entreprise Saint Michel pour s'y implanter.  
Cependant les travaux ne débiteront pas en 2018.*

*Il est proposé de signer avec les propriétaires une promesse d'achat avec une date limite d'acquisition au 31 décembre 2019, l'objectif étant d'être prêt et de disposer du foncier lorsque Saint Michel lancera son projet.*

*Après exposé du Président,  
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*– autorise le Président à solliciter la SEBL pour que cette dernière procède à la signature des promesses d'achat avec les propriétaires des terrains situés aux lieudits les Nacelles et le Montant des Chauds à Commercy avec une date limite d'acquisition au 31 décembre 2019 aux prix suivants :*

*\* parcelles ZH 49,51,52 – M, MARTIN Paul Pierre : 4 €/m<sup>2</sup>*

*\* parcelles ZH 177, 200, 201, 203, 204, 206 – M. MARTIN Paul Pierre : 6,772 €/m<sup>2</sup>*

*\* bâtiment – M. MARTIN Paul Pierre: 50 000 €*

*\* parcelles ZH 62, 63 – Consorts SONZOGNI : 4 €/m<sup>2</sup>*

*\* parcelle ZH 64 – Mme JUSNOT Marylène : 4 €/m<sup>2</sup>*

*\* parcelles ZH 65,66 – Mme JANNOT Agnès : 4 €/m<sup>2</sup>*

*\* parcelle ZH 53 – Consorts FONTAINE: 4 €/m<sup>2</sup>*

*\* parcelle ZH 67 – GFA du BREUIL : 4 €/m<sup>2</sup>*

*auxquels s'ajouteront :*

*\* les indemnités d'éviction selon le barème de la chambre d'agriculture,*

*\* l'emprise des chemin ruraux.*

*- donne pouvoir au Président pour signer tous les actes relatifs à cette opération.*

➤ **Bureaux de la CC sur la ZAE de Pagny sur Meuse : modalités de location ou de vente**

Suite à la dissolution du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités économiques de Val Sud Meuse, la Communauté de Communes a acquis, à titre gracieux, le bâtiment à usage de bureaux (environ 600 m<sup>2</sup>) situé sur la zone d'activités de Pagny sur Meuse (délibération n° D030-2017 du 22/02/2017). Il conviendra de se prononcer sur l'avenir de ce bâtiment lors d'un prochain conseil Communautaire (vente, location).

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN indique qu'une visite du bâtiment est programmée le 18 juillet à 19h00 pour les Elus.

➤ **Bilan d'activité de la pépinière d'entreprise et bail**

Un bail a été signé entre la Communauté de Communes et la Chambre du Commerce et de l'Industrie Territoriale de la Meuse : la CCI loue à titre gratuit un local appartenant à la CC destiné exclusivement à usage artisanal et commercial. Les locaux doivent être consacrés exclusivement par la CCI à la création d'une pépinière d'entreprises.

Le contrat a été conclu pour une durée initiale de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et prendra donc fin le 31 août 2017.

Un bilan de l'activité de la pépinière d'entreprises est présenté et le Conseil est invité à se prononcer sur le renouvellement du bail.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN propose de renouveler le bail pour une année.

Monsieur Jean-Claude CONNESSON interroge le Vice Président sur une éventuelle solution de secours.

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN explique qu'il serait possible de mettre du personnel de la CC pour gérer mais pas pour septembre compte tenu du délai, Il précise également qu'il doute de la rentabilité d'une gestion en direct,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°177-2017**

*Vu la délibération 18-2014 de l'ex communauté de Communes du Pays de Commercy confiant à la la Chambre du Commerce et de l'Industrie Territoriale de la Meuse la gestion de la pépinière d'entreprise appartenant à la structure intercommunale,*

*Vu le bail signé entre la Communauté de Communes et la Chambre du Commerce et de l'Industrie Territoriale de la Meuse à cette fin,*

*Vu l'échéance du bail au 31/08/2017,*

*Après exposé du Vice-Président,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant d'un an au bail conclu en septembre 2014 avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie Territoriale de la Meuse pour la gestion de la pépinière d'entreprise intercommunale.*

➤ **Sollicitation de la MFR en vue d'une convention de partenariat pour valoriser leur mission de formation en entrepreneuriat : "Couveuse d'entreprises"**

Maison Familiale Rurale souhaite valoriser sa mission de formation en entrepreneuriat et a sollicité la Communauté de Communes pour un soutien et pour la signature d'une éventuelle convention de partenariat demandée par la Conseil Régional. Il ne s'agit pas d'un soutien financier mais d'un appui sur la démarche entreprise par la MFR pour le développement du territoire intercommunal.

Il est demandé au Conseil de se prononcer que cette sollicitation.

Compte tenu de la transmission tardive d'un projet de convention, ce point est écarté de l'ordre du jour et devra être retravaillé en commission.

**Madame Guylaine THOMAS présente les dossiers de la commission « Actions sociales et culturelles - Tourisme »**

**CULTURE**

**Plan Local d'Education Artistique**

Madame Guylaine THOMAS rappelle les principaux objectifs d'un PLEA :

- permettre aux élèves d'acquérir une culture artistique personnelle
- les initier aux différents langages de l'art
- diversifier et développer leurs moyens d'expression
- contribuer à leur réussite et à leur épanouissement.

Un PLEA est mis en place à Commercy depuis 2001 et est financé dans le cadre d'une convention depuis 2011 par la CC (ex CC Pays de Commercy).

Le budget de l'année 2016/2017 a été présenté par la ville de Commercy.

dépenses		recettes	
19 actions pour 800 élèves	84 653	DRAC	21 870
		DACC	14 280
		GRAND EST	2 800
		DEPRTEMENT	7 394
		ETABLISSEMENTS	11 537
		COMMERCY	8 199
		CC	18 573
<b>TOTAL</b>	<b>84 653</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 653</b>

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la participation 2016/2017 soit 18 573 € (participation 2015/2016 : 18 477 €)

Madame Guylaine THOMAS indique que des actions existent au niveau de la CC secteur Void (notamment avec École musique et des arts) et des actions existent sur le secteur Vaucouleurs mises en place en direct par les Écoles.

Pour information, concernant l'année 2017/2018, l'appel à projets est lancé, les dossiers seront validés en septembre par le comité de pilotage.

Principe retenu : mêmes bases que 2016/2017 : gestion communale pour Commercy, même périmètre, même budget.

Une réflexion devra être ensuite lancée pour l'année 2018/2019 pour la mise en place éventuelle d'un CTEAC (Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle) à l'échelon du territoire avec une gestion intercommunale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### Délibération n°178-2017

*Le Président rappelle que depuis 2011 la Communauté de Communes du Pays de Commercy participait au financement du dispositif PLEA (Plan Local d'Éducation Artistique) mis en place par la ville de Commercy dans le cadre d'une convention.*

*Le budget de l'année 2016/2017 a été présenté par la ville de Commercy :*

dépenses		recettes	
19 actions pour 800 élèves	84 653	DRAC	21 870
		DACC	14 280
		GRAND EST	2 800
		DEPRTEMENT	7 394
		ETABLISSEMENTS	11 537
		COMMERCY	8 199
		CC	18 573
<b>TOTAL</b>	<b>84 653</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 653</b>

*Il est demandé au conseil de se prononcer sur la participation 2016/2017 soit 18 573 € (participation 2015/2016 : 18 477 €)*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *valide la participation de la Communauté de Communes au financement du PLEA 2016/2017 à hauteur de 18 573 €,*
- *décide le versement de 6 000 € correspondant à 30 % de la subvention maximum 2017/2018 (20 000 €),*
- *autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **MARCHES**

### ➤ **Repas restauration et périscolaire**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs assure la gestion des services suivants nécessitant l'achat de repas :

- Restauration scolaire
- Repas pour les enfants de 3 mois à 4 ans de la Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance (Crèche)
- Repas des accueils de loisirs pour mineurs en période extra-scolaire

Il indique qu'une consultation est lancée chaque année pour la fourniture et livraison sur site de repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs en période extra-scolaire et la structure multi-accueil de la petite enfance.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'entreprise à retenir, pour l'année scolaire 2017/2018, après analyse des offres et proposition de la commission MAPA.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°179-2017**

*Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs assure la gestion des services suivants nécessitant l'achat de repas :*

- *Restauration scolaire*
- *Repas pour les enfants de 3 mois à 4 ans de la Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance (Crèche)*
- *Repas des accueils de loisirs pour mineurs en période extra-scolaire*

*Une consultation est lancée chaque année pour la fourniture et livraison sur site de repas.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'entreprise à retenir, pour l'année scolaire 2017/2018, après analyse des offres et proposition de la commission MAPA.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres ;*

*Vu l'avis de la Commission MAPA ;*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, attribue le marché de fourniture et livraison sur site de repas pour la restauration scolaire, la Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance et les accueils de loisirs pour mineurs en période extra-scolaire à l'entreprise API dont le montant du repas livré est de 3,56 € HT soit 3,76 € TTC.*

### ➤ **Transports piscine, gymnase, cantine et activités extrascolaires**

Une consultation va être lancée pour le transport des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs vers la piscine de Commercy, vers la piscine de Ligny en Barrois, vers le gymnase de Vaucouleurs, vers le collège Les

**CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS**

Cuvelles à Vaucouleurs (cantine), entre les écoles de Maxey sur Vaise, de Vaucouleurs et de Rigny la Salle (mercredis récréatifs), entre les écoles de Pagny sur Meuse, Sorcy Saint Martin et Void Vacon (mercredis récréatifs), et entre l'école de Naives en Blois et Void Vacon (mercredis récréatifs).

La consultation se décomposera en 20 lots.

Lot	Trajet
Lot 1	École de Vignot vers piscine de Commercy
Lot 2	École d'Euville vers piscine de Commercy
Lot 3	Écoles de Lérouville vers piscine de Commercy
Lot 4	Écoles de Commercy vers piscine de Commercy
Lot 5	SIS St Aubin sur Aire Vers piscine Ligny-en-Barrois
Lot 6	Ecole primaire Void-Vacon vers piscine de Commercy
Lot 7	Ecole primaire Sorcy St Martin vers piscine de Commercy
Lot 8	SIS des Cytises Naives en Blois vers la piscine de Commercy
Lot 9	Ecole primaire Pagny sur Meuse vers la piscine de Commercy
Lot 10	SIS des Cytises Naives en Blois vers le gymnase de Pagny sur Meuse
Lot 11	Ecole de Maxey sur Vaise vers le gymnase de Vaucouleurs
Lot 12	Ecole des Tiercelins Vaucouleurs vers le gymnase de Vaucouleurs
Lot 13	Ecole de Maxey sur Vaise vers la piscine de Commercy
Lot 14	Ecoles de Rigny la Salle vers la piscine de Commercy
Lot 15	Ecole des Tiercelins Vaucouleurs vers la piscine de Commercy
Lot 16	Ecole Claude de Lisle Vaucouleurs vers la piscine de Commercy
Lot 17	Ecoles de Vaucouleurs, école Claude de Lisle et Vaucouleurs, école des Tiercelins vers la cantine du collège les cuvelles à Vaucouleurs (tous les jours scolaires)
Lot 18	Entre les écoles de Maxey sur Vaise, Vaucouleurs et Rigny la salle tous les mercredis hors vacances scolaires (midi et soir)
Lot 19	Entre les écoles de Pagny sur Meuse, Sorcy Saint Martin et Void Vacon (mercredis récréatifs)
Lot 20	Entre l'école de Naives en Blois et Void Vacon (mercredis récréatifs)

Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2017/2018.

Afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation ne pourra être lancée que début juillet compte tenu que la réunion pour l'affectation des créneaux piscine s'est tenue le jeudi 29 juin.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation) qui se tiendra fin juillet/début août.

Mme THOMAS précise que tout n'a pas été recensé. Les communes de Commercy et Euville n'ont pas été recensé pour leur transport sur le site des Ouillons.

Monsieur le Président indique que c'est normal, dans la mesure où la CC du Pays de Commercy n'avait pas la compétence.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°180-2017

*Monsieur le Président indique qu'une consultation va être lancée pour le transport des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs vers la piscine de Commercy, vers la piscine de Ligny en Barrois, vers le gymnase de Vaucouleurs, vers le collège Les Cuvelles à Vaucouleurs (cantine), entre les écoles de Maxey sur Vaise, de Vaucouleurs et de Rigny la Salle (mercredis récréatifs), entre les écoles de Pagny Sur Meuse, Saint Aubin et void (mercredis récréatifs) et entre les écoles de Sorcy Saint Martin, Naives en Blois et Void Vacon (mercredis récréatifs).*

*La consultation se décomposera en 20 lots.*

*Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2017/2018.*

*Monsieur le Président indique que la consultation n'a pas pu être lancée avant compte tenu que la réunion pour l'affectation des créneaux piscine s'est tenue le jeudi 29 juin, afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées .*

*Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation) qui se tiendra en août.*

*Après exposé du Président et après en avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés, estimés à 70 529 €, relatifs au transport pour l'année scolaire 2017/2018 des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs :*

- vers la piscine de Commercy,*
- vers la piscine de Ligny en Barrois,*
- vers le gymnase de Vaucouleurs,*
- vers le collège Les Cuvelles à Vaucouleurs (cantine)*
- entre les écoles de Maxey sur Vaise, de Vaucouleurs et de Rigny la Salle (mercredis récréatifs),*
- entre les écoles de Pagny sur Meuse, Saint Aubin et Void Vacon (mercredis récréatifs),*
- entre l'école de Sorcy Saint Martin, Naives en Blois et Void Vacon (mercredis récréatifs),*

*après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation).*

➤ Relais assistantes maternelles

L'ex CC du Pays de Commercy a conclu un marché avec Familles Rurales pour la gestion et l'animation du RAM de son secteur.

Le marché arrive à échéance le 31 août prochain.

Il a été proposé que le RAM soit désormais géré par la structure intercommunale avec deux animateurs, un agent intercommunal et un agent « extérieur ».

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de prestation de services avec Familles Rurales qui est le seul organisme à pouvoir répondre à la demande précise de la CC notamment la mise à disposition des locaux à Boncourt,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°181 -2017

*Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse a, lors de sa séance du 27 juin 2017, donné un avis favorable à la nouvelle organisation proposée par la structure intercommunale pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles, à savoir un agrément Relais Assistantes*

*Maternelles délivré à la Communauté de Communes de Commercy -Void - Vaucouleurs du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2020 sur la base d'un fonctionnement avec 2 animateurs pour 2 ETP sur l'ensemble du territoire.*

*Ce nouvel agrément met donc fin et remplace les précédents agréments délivrés à la Communauté de Communes de Void, à la Communauté de Communes du Val des Couleurs et à la Fédération Départementale Familles Rurales.*

*Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC du Pays de Commercy avait conclu un marché avec Familles Rurales pour la gestion et l'animation du Relais Assistantes Maternelles de son secteur.*

*Le marché arrive à échéance le 31 août prochain.*

*Il a été proposé que le RAM soit désormais géré par la structure intercommunale avec deux animateurs, un agent intercommunal et un agent « extérieur ».*

*Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de prestation de services avec Familles Rurales qui est le seul organisme à pouvoir répondre à la demande précise de la CC notamment la mise à disposition des locaux à Boncourt,*

*Après exposé du Président et après en avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de prestation de services avec la Fédération Départementale Familles Rurales dans le cadre de la compétence Relais Assistantes Maternelles de la structure intercommunale.*

*Cette prestation de service comprend :*

- la mise à disposition d'un animateur à temps complet,*
- la mise à disposition d'un véhicule incluant les frais engendrés par son utilisation par l'animateur,*
- la mise à disposition d'un téléphone pour l'animateur,*
- la mise à disposition de divers matériel,*
- la mise à disposition de locaux situés à BONCOURT*

#### **➤ Travaux hydrauliques : protection des berges à Brixey aux Chanoines**

Dans le cadre de la tranche 2 du programme pluriannuel des travaux hydrauliques sur le secteur Vaucouleurs, une consultation a été lancée pour des travaux de protection de berges sur la Meuse à Brixey aux Chanoines.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'entreprise à retenir pour les travaux après analyse des offres et proposition de la commission MAPA.

Madame Sylvie ROCHON demande si les travaux sont subventionnés.

Monsieur Daniel ROUVENACH explique que les travaux sont subventionnés à environ 80 % pour une longueur de 4/5 mètres sur une berge.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n°182-2017**

*Le Président explique que dans le cadre du programme pluriannuel des travaux Meuse et affluents sur la secteur du Val des Couleurs, une consultation a été lancée (procédure adaptée) pour des travaux de protection de berges à Brixey aux Chanoines.*

*La commission MAPA s'est réunie le 11 juillet 2017 afin d'émettre un avis sur l'attribution.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres ;*

*Vu l'avis de la Commission MAPA ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, attribue le marché protection des berges à Brixey aux chanoines à l'entreprise CALIN pour un montant de 24 670.50 € HT.*

**En l'absence de Monsieur GIANNINI Cédric, vice-Président en charge du dossier, Monsieur le Président présente les dossiers de la commission « Urbanisme – Habitat – Cadre de vie – Très Haut débit Internet – Milieux naturels – Transition énergétique »**

## **HABITAT**

### **➤ Règlement OPAH**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH sur le secteur de Commercy, la Communauté de Communes intervient financièrement en abondant la subvention de l'ANAH d'une part, et en créant des nouvelles subventions d'autre part (délibération du 2 juillet 2015).

La Communauté de Communes a décidé de mettre en place un programme d'aides financières pour :

- lutter contre l'habitat dégradé, très dégradé et indigne,
- favoriser l'autonomie de la personne
- lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances énergétiques,
- lutter contre la vacance des logements

Or, le règlement de subvention actuel manque de précision quant à la distribution des subventions suivantes, il est donc proposé de modifier le règlement afin de préciser les critères d'éligibilité des actions et les montants d'autofinancement des propriétaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°183-2017**

*Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH sur le secteur de Commercy, la Communauté de Communes intervient financièrement en abondant la subvention de l'ANAH d'une part, et en créant des nouvelle subventions d'autre part (délibération du 2 juillet 2015).*

*La Communauté de Communes a décidé de mettre en place un programme d'aides financières pour :*

- *lutter contre l'habitat dégradé, très dégradé et indigne,*
- *favoriser l'autonomie de la personne*
- *lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances énergétiques,*
- *lutter contre la vacance des logements.*

*Les subventions de la Communauté de Communes sont accordées pour :*

*Propriétaires occupants :*

- *des travaux de résorption des habitats très dégradés et indignes*
- *des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées*
- *des travaux énergétiques permettant de sortir de la précarité énergétique*
- *des travaux d'aménagement de chambres chez l'habitant*

*Propriétaires bailleurs*

- *des travaux de résorption de l'habitat très dégradé ou indigne*
- *de travaux d'amélioration pour traiter l'habitat dégradé et lutter contre la vacance*
- *des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées*
- *des travaux de performance énergétique*

*Monsieur le Président indique que le règlement de subvention actuel manque de précision quant à la distribution des subventions suivantes :*

- *la prime pour logements vacants depuis plus de 3 ans,*
- *la prime pour rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation),*
- *la prime pour création de chambre chez l'habitant.*

*Vu la proposition de modification du règlement proposé par la commission habitat afin de préciser les critères d'éligibilité de ces 3 actions et les montants d'autofinancement des propriétaires, les bailleurs et occupants.*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider le règlement de l'OPAH ci-annexé.*

*Règlement des interventions communautaires pour l'OPAH-RU « Centre-bourg de Commercy » (opération programmée d'amélioration de l'habitat)*

*validé en conseil communautaire le 02/07/15*

*précisé par le conseil communautaire du 12/07/2017*

*Par délibération en date du 02/07/2015, puis du ..., le Conseil Communautaire a adopté les modalités d'interventions financières suivantes :*

*Il est rappelé qu'en préalable à toute intervention sur élément du logement visible du domaine public, une déclaration de travaux sera instruite.*

*Article 1 : Objectifs*

*La Communauté de Communes décide de mettre un programme d'aides financières pour :*

- *lutter contre l'habitat dégradé, très dégradé et indigne,*
- *favoriser l'autonomie de la personne*
- *lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances énergétiques,*
- *lutter contre la vacance des logements*

*Article 2 : Calendrier*

*L'OPAH débutera le 16/01/2017 pour une durée de 6 ans maximum.*

*Article 3 : Bénéficiaires*

*Le programme d'aides financières est destiné aux propriétaires bailleurs et occupants. Les résidences secondaires sont exclues du dispositif.*

*Article 4 : Nature des travaux éligibles*

*Les subventions de la Communauté de Communes sont accordées pour :*

*Propriétaires occupants :*

- *des travaux de résorption des habitats très dégradés et indignes*

- des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées
- des travaux énergétiques permettant de sortir de la précarité énergétique
- des travaux d'aménagement de chambres chez l'habitant

**Propriétaires bailleurs**

- des travaux de résorption de l'habitat très dégradé ou indigne
- de travaux d'amélioration pour traiter l'habitat dégradé et lutter contre la vacance
- des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées
- des travaux de performance énergétique

**Article 5 : taux de subvention et plafonds de dépenses subventionnables**

<b>actions</b>	<b>propriétaires</b>	<b>Opération</b>	<b>Taux d'intervention de la CC ou montant de la subvention</b>	<b>Plafonds de dépenses subventionnables ceux de l'ANAH <u>A titre indicatif 2017 :</u></b>
1	Occupants modestes et très modestes	travaux de résorption des habitats très dégradés et indignes	15,00%	50 000,00 €
2	Occupants modestes et très modestes	travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées	5,00%	50 000,00 €
3	Occupants très modestes	travaux de lutte contre la précarité énergétique	10,00%	20 000,00 €
4	Occupants modestes	travaux de lutte contre la précarité énergétique	5% (si gain de 40%)	20 000,00 €
5	bailleurs	travaux de résorption de l'habitat très dégradé ou indigne	10,00%	80 000,00 €
6	bailleurs	travaux favorisant l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées	10,00%	60 000,00 €
7	bailleurs	travaux de traitement de l'habitat dégradé	5,00%	60 000,00 €
8	bailleurs	Travaux de performance énergétique dont gain énergétique > 35%)	5,00%	60 000,00 €
9	Bailleurs et occupants	Rénovation BBC (bâtiment basse consommation)	Subvention supplémentaire de 3 000,00 € par logement	-
10	Bailleurs	Logements vacants depuis plus de 3 ans	Subvention supplémentaire de 3 000,00 € par logement	-
11	Propriétaires occupants	aménagement chambre à louer chez l'habitant (WC, SDB, chambre, entrée indépendants) y compris les chambres d'hôtes.	1500€ maxi cf règlement et article 6	Confère règlement

*Les plafonds sont ceux de l'ANAH donc évolutifs, dans le tableau sont indiqués à titre indicatifs les plafonds 2017.*

*Article 6 : Critères d'attribution des subventions*

*Actions 1 à 8*

*Les critères retenus sont identiques à ceux de l'ANAH.*

*Actions 9 : rénovation BBC (bâtiment basse consommation)*

*Conditions d'éligibilité :*

*Propriétaires occupants :*

- *Ne pas dépasser le plafond de ressources de l'ANAH (revenus modestes)*
- *Ne pas avoir commencé les travaux avant l'attribution de l'aide*
- *Le plan de financement doit laisser apparaître un autofinancement à hauteur de 20% minimum soit un montant d'aides, subvention complémentaire comprise et tous financeurs confondus, de maximum 80% des dépenses subventionnables totales.*

*Propriétaires bailleurs :*

- *Obtenir le conventionnement ANAH du logement*
- *Le plan de financement doit laisser apparaître un autofinancement à hauteur de 30% minimum soit un montant d'aides, subvention complémentaire comprise et tous financeurs confondus, de maximum 70% des dépenses subventionnables totales*

*Travaux concernés :*

*Tous travaux éligibles à l'ANAH au titre de la lutte contre la précarité énergétique*

*Engagements :*

- *Fournir un certificat de Rénovation BBC 2009 contrôlé par l'opérateur de l'OPAH Centre-bourg du secteur de Commercy pour un objectif de consommation énergétique de 120 kWh/m<sup>2</sup>/an.*

*Action 10 : logements vacants depuis plus de 3 ans*

*Conditions d'éligibilité :*

*Propriétaires bailleurs :*

- *Obtenir le conventionnement ANAH du logement*
- *Le plan de financement doit laisser apparaître un autofinancement à hauteur de 30% minimum soit un montant d'aides, subvention complémentaire comprise et tous financeurs confondus, de maximum 70% des dépenses subventionnables totales*

*Travaux concernés :*

*Tous travaux éligibles à l'ANAH au titre de la lutte contre la précarité énergétique ou à la sortie d'habitat indigne, dégradés ou très dégradés.*

*Engagements :*

- *Fournir une déclaration sur l'honneur de la vacance du logement depuis plus de 3 ans à compter de la demande de subvention. Une vérification sur le fichier V122 de la direction départementale des finances publiques sera effectuée.*

*Action 11 : aménagement de chambres à louer chez l'habitant (WC, SDB, chambre, entrée indépendants) y compris les chambres d'hôtes*

*Conditions d'éligibilité :*

- Être propriétaire occupant du logement dans lequel la chambre est située
- Ne pas dépasser le plafond de ressources de l'ANAH (revenus modestes)
- Ne pas avoir commencé les travaux avant l'attribution de l'aide

**Travaux concernés :**

- papiers peints et peinture
- revêtement de sol
- installation de sanitaires à usage privatif de la chambre
- travaux d'électricité
- installation d'une serrure à la porte de la chambre

**Montant de l'aide :**

**Le taux de l'aide accordée par la CC s'applique sur le montant des devis de travaux ou de matériaux si les travaux sont réalisés par le propriétaire. Le montant est plafonné à 1500€ par chambre dans la limite de 3 chambres par propriétaire :**

- 35% pour des travaux d'embellissement
- 50% pour des travaux de confort ou de conformité

**Engagements :**

- Réaliser les travaux dans l'année suivant la notification de l'aide
- Remplir la fiche descriptive et s'engager à respecter la réglementation en vigueur relative aux chambres chez l'habitant et/ou chambres d'hôtes
- Louer la chambre au minimum 12 mois (ou 52 semaines) sur une période de 4 ans
- Fournir une attestation sur l'honneur avant travaux d'engagement à mettre la chambre en location pendant au moins 4 ans (période qui pourra être interrompue et décalée dans le temps en cas de force majeure à soumettre à la CC). Une attestation par chambre sera remise, le non-respect entraînera le remboursement de l'aide perçue.

**Article 7**

**Le demandeur devra adresser un dossier de demande de subventions à :**

**Monsieur le Président Communauté de Communes de Commercy- Void - Vaucouleurs  
Maison des services – Château Stanislas 55200 COMMERCY**

**Le dossier comprendra les pièces suivantes :**

- ☞ l'imprimé de demande dûment rempli et signé
- ☞ une lettre de demande de subvention
- ☞ un plan de situation (plan cadastral)
- ☞ des photos prises avant travaux
- ☞ un devis
- ☞ un plan de financement prévisionnel
- ☞ les décisions d'octroi de subventions des autres financeurs
- ☞ un RIB
- ☞ tout autre document jugé utile pour l'instruction du dossier

**CONVENTION VOIE NAVIGABLE DE FRANCE POUR VOIE VERTE**

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la convention proposée par Voie Navigable de France suite à la création de la voie verte et d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Président informe l'assemblée que France 3 doit venir sur le site effectuer un reportage lundi matin.

L'inauguration aura lieu en septembre.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS**

Délibération n°184-2017

*Monsieur le Président présente au Conseil le projet de convention de Voie Navigable de France autorisant la mise en superposition d'affectation au profit de la Communauté de Communes d'une partie du domaine public fluvial en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable , la voie verte, sur la rive droite de la voie d'eau « Canal de la Meuse » entre le PK 256.250 (pont de la RD 12 – commune de Lérouville) et le PK 262.150 (accès RD 36 route d'Euville – commune de Commercy).*

*La convention, proposée à titre gratuit et pour une durée indéterminée, définit les obligations des deux parties.*

*Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec VNF.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, attribue le président à signer avec VNF la convention de superposition d'affectation au profit de la Communauté de Communes d'une partie du domaine public fluvial en vue de la création et de la gestion de la voie verte sur la rive droite de la voie d'eau « Canal de la Meuse » entre le PK 256.250 (pont de la RD 12 – commune de Lérouville) et le PK 262.150 (accès RD 36 route d'Euville – commune de Commercy).*

**Jérôme LEFEVRE présente les dossiers de la commission « Gestion des déchets ménagers et assimilés »**

## **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**– Syndicat mixte d'étude et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

Situation de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs :

- Secteur Commercy : adhérent à la compétence « études »
- Secteur Void : non adhérent
- Secteur Vaucouleurs : non adhérent

Objectifs du SMET :

- Développer la concurrence pour les marchés de collecte et de traitement
- Optimiser le transport, le transfert et le traitement des déchets
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets
- Accélérer la mise en œuvre des conventions REP (notamment Eco-mobilier -> 4 déchetteries équipées)
- Mener des études afin d'optimiser les techniques de collecte et de traitement des déchets : création de quai de transfert, de zone de massification (plâtre par exemple), mutualisation des quais de déchetterie, ...
- Accompagner les collectivités à répondre aux exigences réglementaires : Grenelle de l'environnement (programme de prévention, tarification incitative, ...),

Informations sur les missions dans le cadre de la compétence «études » :

Innovation et optimisation des techniques de collecte, de transport, de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Étude sur la mutualisation des hauts de quai de déchetterie (2015-2016)

Étude sur la construction de quais de transfert, site de massification, ...

Information sur les missions dans le cadre de la compétence "traitement" :

Reprise des marchés transfert-transport-traitement (OMr, collecte sélective)

Transfert des bas de quai de déchetterie avec reprise des contrats en cours

Reprise des conventions REP (sauf éco-emballages pour le moment) : Eco-mobilier, Eco-Système, Recylum, Ecofolio, EcoDDS, Corepile, ...

**CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS**

Autres missions :

Commandes groupées : composteurs, colonnes de tri, local déchets dangereux, ...  
Engagement pour un programme local de prévention puis à venir un programme local de prévention des DMA (obligatoire depuis 2015), CODEC (contrats d'objectifs déchets et économie circulaire-ADEME-soutiens)

Financement "étude" 2017 pour info : 1774 € en 2015 / 1300 € en 2016 / 76 € en 2017.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la suite, trois possibilités :

1/ Statu quo : adhésion partielle

2/ Adhésion au SMET pour tout le territoire (pour quelles compétences ?)

3/ Retrait du SMET

La commission gestion des déchets propose le retrait du SMET

Madame Sylvie ROCHON souhaite savoir quelle est l'utilité d'adhérer au SMET.

Monsieur Jérôme LEFEVRE explique que la CC peut notamment bénéficier de tarifs sur les composteurs et que selon lui il n'y pas de réel intérêt.

Monsieur le Président indique que selon lui il n'y a aucun intérêt et précise que la fusion des territoires permet de se retirer plus facilement du SMET.

Monsieur Olivier GUCKERT indique donc que ça ne sert à rien en gros... et que le problème doit être pris à bras le corps au niveau départemental.

Monsieur le Président indique que justement ce n'est peut-être pas au niveau départemental que le problème doit être géré,

**La délibération est adoptée avec 3 voix contre (Alain FERIOLI, Michel MOUSTY, Patricia BRUNO).**

Délibération n°185-2017

*Monsieur le Vice-Président rappelle la situation de la Communauté de Communes par rapport au Syndicat Mixte d'Étude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse :*

- *Secteur Commercy : adhérent à la compétence « études »*
- *Secteur Void : non adhérent*
- *Secteur Vaucouleurs : non adhérent*

*Après avoir rappelé les objectifs du SMET et ses missions, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la suite, à savoir :*

*1/ Statu quo : adhésion partielle*

*2/ Adhésion au SMET pour tout le territoire (pour quelles compétences ?)*

*3/ Retrait du SMET*

*Vu l'avis de la Commission gestion des déchets qui propose le retrait du SMET*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à la majorité (4 contre), :*

- décide le retrait de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs du*

*Syndicat Mixte d'Étude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse,*

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

– **Ecomobilier**

Il est indiqué à l'Assemblée la création d'Eco-mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011 qui prend en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose aux collectivités 2 types de contrats :

1. Un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier, qui permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des DEA à l'éco-organisme, qui met en place la collecte séparée de ceux-ci en déchetteries avec l'installation d'une benne dédiée à ce type de déchets. La mise en place des bennes dédiées aux DEA peut être progressive, la première mise en place s'effectue lorsqu'au moins 50 % du flux estimé de DEA collecté sur l'ensemble des déchetteries est captable séparément. Ce contrat est mixte, les déchetteries non en mesure d'accueillir la benne dédiée aux DEA sont donc soutenues financièrement selon les mêmes modalités que celles prévues dans la Convention de Soutien Financier.

1. Une Convention de Soutien Financier qui permet de soutenir financièrement la collecte et le traitement des DEA, non collectés séparément. Le barème de soutien est présenté en annexe.

La Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs est en mesure d'accueillir au moins une benne mobilier sur sa déchetterie de Vignot et dépend à ce titre du premier scénario.

Aussi, il convient à présent de signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°186-2017**

*La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.*

*Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.*

*Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.*

*Eco-mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.*

*A cette fin, Eco-mobilier propose aux collectivités 2 types de contrats :*

*Un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier, qui permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des DEA à l'éco-organisme, qui met en place la collecte séparée de ceux-ci en déchetteries avec l'installation d'une benne dédiée à ce type de déchets. La mise en place des bennes dédiées aux DEA peut être progressive, la première*

*mise en place s'effectue lorsqu'au moins 50 % du flux estimé de DEA collecté sur l'ensemble des déchèteries est captable séparément. Ce contrat est mixte, les déchèteries non en mesure d'accueillir la benne dédiée aux DEA sont donc soutenues financièrement selon les mêmes modalités que celles prévues dans la Convention de Soutien Financier.*

*Une Convention de Soutien Financier qui permet de soutenir financièrement la collecte et le traitement des DEA, non collectés séparément. Le barème de soutien est présenté en annexe.*

*La Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs est en mesure d'accueillir au moins une benne mobilier sur sa déchetterie de Vignot et dépend à ce titre du premier scénario.*

*Aussi, il convient à présent de signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.*

*Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.*

### **PRISE EN CHARGE DU COUT DES CARTES DE TRANSPORT POUR LES ELEVES SE RENDANT AU PERISCOLAIRE – SECTEUR VAUCOULEURS**

Lors de la mise en place de la réforme des rythmes et donc du changement des horaires de bus en 2014, le Conseil Départemental s'est rendu compte que l'ex CC du val des Couleurs utilisait les bus des transports scolaires, financés par le Conseil Départemental, pour transporter les enfants de la maternelle de Claude de Lisle à Vaucouleurs vers l'école des Tiercelins pour le périscolaire.

Le Conseil Départemental a demandé à ce que les enfants aient une carte de bus.

A l'époque, les élus ont trouvé que c'était délicat de demander cela aux parents alors que ce transport avait toujours été gratuit.

Les Élus ont donc décidé par délibération en date du 18 septembre 2014 de signer une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place officielle de ce service et accepter de payer les cartes de bus (pour 2016/2017 : 14 enfants x 85 € = 1 190 €)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n°187-2017**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention signée entre l'ex Communauté de Communes du Val des Couleurs et les services du Conseil Général pour le transport en bus des enfants de l'école maternelle des Bords de Meuse inscrits au service du périscolaire vers les locaux dédiés à cette garderie situés à l'école primaire des Bords de Meuse,*

*Vu l'accord du Conseil Général pour utiliser les bus des transports scolaires pour cette prestation en contrepartie du paiement et de la délivrance de la carte de bus pour les enfants concernés,*

*Après exposé du Président,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- *accepte de financer la carte de bus pour les enfants de l'école maternelle des Bords de Meuse qui sont inscrits au périscolaire du matin et/ou du soir,*
- *donne pouvoir au Président pour signer la convention correspondante à ce service.*

### **PLU DE TROUSSEY**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Troussey en date du 27 avril 2017 arrêtant le plan local d'urbanisme  
Monsieur le Maire de Troussey a envoyé à la CC le projet de plan local d'urbanisme pour avis.

Monsieur le Président présente le projet et propose d'émettre un avis défavorable du fait d'une mauvaise qualification des lieux-dits, en effet, il avait été décidé par le SIVU Val Sud Meuse dans les années 90 que les lieux-dits « Famille aux Champs » et « Ressonvaux » deviendraient des zones Nx (secteur d'activités économiques) lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Troussey, Tous les réseaux routiers ont été aménagés dans ce sens, Or, dans le projet présenté, ces lieux-dits sont situés en zone A (zone agricole).

Monsieur Armand PAGLIARI souhaite savoir si le dossier a été soumis à l'enquête publique.  
Madame Sylvie ROCHON précise que la zone est une zone agricole et non naturelle et qu'il sera difficile de la faire déclasser.

**La délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention : Monsieur GUILLAUME Alain).**

### **Délibération n°188-2017**

*Vu l'article L 153-16 du code de l'urbanisme soumettant le projet du plan local d'urbanisme pour avis aux personnes publiques associées ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Troussey en date du 27 avril 2017 arrêtant le plan local d'urbanisme*

*Vu le projet de plan local d'urbanisme de Troussey reçu pour avis,*

*Considérant que cet avis doit parvenir à la commune de troussey dans un délai de trois mois après cette réception,*

*Monsieur le Président présente le projet et propose d'émettre un avis défavorable du fait d'une mauvaise qualification des lieux-dits, en effet, il avait été décidé par le SIVU Val Sud Meuse dans les années 90 que les lieux-dits « Famille aux Champs » et « Ressonvaux » deviendraient des zones Nx (secteur d'activités économiques) lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Troussey, Tous les réseaux routiers ont été aménagés dans ce sens, Or, dans le projet présenté, ces lieux-dits sont situés en zone A (zone agricole).*

*Après expose du Président et après avoir délibéré,*

***le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), émet un avis défavorable sur le plan local d'urbanisme de la commune de Troussey du fait de la qualification des lieux-dits « Famille aux Champs » et « Ressonvaux » en zone A et non en zone Nx.***

**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES****- SCOT**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la CC ne pourra pas établir de SCOT à l'échelle de son territoire.

Plusieurs choix se présentent à la CC soit intégrer le SCOT du Sud 54, soit intégrer le Cœur de Lorraine, soit intégrer le Pays Barrois ou alors pas de SCOT.

Le dossier sera prochainement étudié.

Clôture de la séance 23h30

**Liste des délibérations**

**168-2017 admissions en non valeur**

**169-2017 Plan de financement école Bords de Meuse**

**170-2017 Demande de subvention CAF investissements**

**171-2017 Récupération endommagement ascenseur Maison des Truffes CMI**

**172-2017 Avenant marché restaurant Les Terrasses - modification délibération 2016**

**172-2017 Avenant marché restaurant Les Terrasses - modification délibération 2016**

**174-2017 Modification durée hebdomadaire de service**

**175-2017 Parc d'activités Oudinot tarification des parcelles à céder**

**176-2017 Acquisition de terrains ZAE du Seugnon**

**177-2017 Bail pépinière d'entreprise - CCIT**

**178-2017 Plan Local d'Éducation Artistique**

**178-2017 Plan Local d'Éducation Artistique**

**180-2017 Marché transports piscine, gymnase, cantine, activités extrascolaires**

**181-2017 Marché relais assistantes maternelles**

**182-2017 Marché travaux hydrauliques - protection de berges à Brixey aux Chanoines**

**183-2017 Règlement OPAH**

**184-2017 Convention Voie Navigable de France pour voie verte**

**185-2017 Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets - Retrait**

**186-2017 Eco Mobilier**

**187-2017 Prise en charge des cartes transports – périscolaire Vaucouleurs**

**188-2017 PLU Troussey**

**Liste des membres présents**

<b>Conseillers communautaires</b>	<b>Émargement</b>
<b><u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u></b>	
MIDENET Éric	
<b><u>BOVEE SUR BARBOURE</u></b>	
LEROUX Dominique	
<b><u>BOVIOLLES</u></b>	
LIGIER Jean-Pierre	
<b><u>BROUSSEY EN BLOIS</u></b>	
BELMONT Stéphanie pouvoir à CONNESSON jean-Claude	
<b><u>BUREY-EN-VAUX</u></b>	
CAUMIREY Dominique	

**CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS**

Séance du 12/07/2017

2017/151

<b><u>BUREY-LA-COTE</u></b>	
LANGARD Jean-Michel	
<b><u>CHALAINES</u></b>	
SANCHEZ Christine (Suppléante)	
<b><u>CHAMPOUGNY</u></b>	
VINCENT Eric	
<b><u>CHONVILLE MALAUMONT</u></b>	
LANTERNE Bruno	
<b><u>COMMERCY</u></b>	
LEFEVRE Jérôme	
BARREY Patrick	
BOUROTTE Liliane pouvoir à LEMOINE Olivier	
BRETON Natacha pouvoir à RICHARD Suzel	
CAHU Gérald pouvoir à CAHU Gérald	
CARÉ Florent	
DABIT Annette pouvoir à THIRIOT Elise	
GUCKERT Olivier	
LE BONNIEC Alain	
LEMOINE Olivier	
MAROTEL Jacques pouvoir à CARE Florent	
PAILLARDIN Delphine pouvoir à VAUTRIN Jean-Philippe	

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 12/07/2017

2017/151

RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
VAUTRIN Jean-Philippe	
<b><u>COUSANCES-LES-TRICONVILLE</u></b>	
BIZARD Michel	
<b><u>DAGONVILLE</u></b>	
WENTZ Dominique	
<b><u>EPIEZ-SUR-MEUSE</u></b>	
HENRION Mauricette	
<b><u>ERNEVILLE-AUX-BOIS</u></b>	
DRUPT Hubert	
<b><u>EUVILLE</u></b>	
FERIOLI Alain	
HERY Joël	
pouvoir à MOUSTY Michel	
<b><u>GOUSSAINCOURT</u></b>	
BISSINGER Michel	
pouvoir à TRAMBLOY Jean-Marie	
<b><u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u></b>	
FURLAN Jacques	
<b><u>LEROUVILLE</u></b>	
VIZOT Alain	
BRUNO Patricia	
PORTEU Brigitte	
<b><u>MAXEY SUR VAISE</u></b>	
DINTRICH Jean-Luc	

**CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS**

Séance du 12/07/2017

2017/152

<b><u>MECRIN</u></b>	
MOUSTY Michel	
<b><u>MELIGNY-LE-GRAND</u></b>	
WAGNER Dominique	
<b><u>MENIL-LA-HORGNE</u></b>	
CONNESON Jean-Claude	
<b><u>NAIVES EN BLOIS</u></b>	
VAUTHIER Daniel	
<b><u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u></b>	
JACOB Bernard (suppléant)	
<b><u>OURCHES-SUR-MEUSE</u></b>	
GUILLAUME François	
<b><u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u></b>	
ROUVENACH Daniel	
<b><u>PAGNY-SUR-MEUSE</u></b>	
PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc	
<b><u>REFFROY</u></b>	
LECLERC Francis	
<b><u>RIGNY-LA-SALLE</u></b>	
ASSADOURIAN Marc	
<b><u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u></b>	
POIRSON Eliane	
<b><u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u></b>	
FALLON Luc	
<b><u>SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE</u></b>	
ANDRÉ Patrick	
<b><u>SAULVAUX</u></b>	
LEROUX Patrice pouvoir à LEROUX Dominique	

**CC COMMERCE -VOID - VAUCOULEURS**

Séance du 12/07/2017

2017/152

<b><u>SAUVIGNY</u></b>	
BESSAU Frédéric	
<b><u>SEPVIGNY</u></b>	
LIEGAUT René	
<b><u>SORCY-SAINT-MARTIN</u></b>	
DELOGE Robert	
MARTIN Franck	
<b><u>TAILLANCOURT</u></b>	
MAZELIN François	
<b><u>TROUSSEY</u></b>	
GUILLAUME Alain	
<b><u>VADONVILLE</u></b>	
BON Bénédicte	
<b><u>VAUCOULEURS</u></b>	
FAVE Francis	
DINE Régis pouvoir à FAVE Francis	
GEOFFROY Alain	
<b><u>VIGNOT</u></b>	
THOMAS Guylaine	
BUCQUOY Régine	
CHAFF Daniel	
<b><u>VILLEROY-SUR-MEHOLLE</u></b>	
LAURENT Eddy	
<b><u>VOID-VACON</u></b>	
ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain	
BOKSEBELD Virginie	
<b><u>WILLERONCOURT</u></b>	
LAFROGNE Nicolas pouvoir à LIGIER Jean-Pierre	

